

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/158

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 20 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS DE SPORTS COLLECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, adjoint au maire chargé du sport et de la jeunesse,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de modifier comme suit le tableau des subventions de niveau allouées aux sports collectifs, validé par la délibération du 19 septembre 2016. (Le niveau d'évolution s'apprécie systématiquement au 1er septembre c'est-à-dire en début de période de compétition et que ce tableau s'appliquera dès le 1er septembre 2022) :

Subvention en euros	Football (à11)	Football féminin	Handball	Volleyball
644	Si plus d'équipe senior mais Mission Educative envers les Jeunes			
1 610	4 ^{ème} Division		2 ^{ème} Division dptale	Honneur
1 932	3 ^{ème} Division	Interdistrict		
2 575			1 ^{ère} Division dptale	Excellence
3 219	2 ^{ème} Division	Régionale 2	Honneur grand-est	Régionale
3 994	1 ^{ère} Division	Régionale 1	Excellence grand-est	
4 889	Régionale 3 et 2		Pré nationale grand-est	Pré nationale
9 778	Régionale 1		Nationale 3 (1 ^{ère} année)	Nationale 3 (1 ^{ère} année)
14 657	Nationale 3	1 ^{er} niveau national	Nationale 3 (n+1)	Nationale 3(n+1)

- de réviser annuellement ces montants en fonction des variations de l'indice 100 de la fonction publique connu au 1^{er} septembre et pour la première fois le 1^{er} septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20211215-2021_158-DE

- de rappeler que seule l'équipe fanion (masculine ou féminine) est éligible au versement des subventions de niveau,
- de ne verser ces subventions que sous la réserve que l'association attributaire soit à jour de son assemblée générale annuelle permettant de connaître la situation financière de l'association,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT